



GUIDE JEUNES 64

Guide des aides publiques en faveur
des 11-25 ans des Pyrénées-Atlantiques

2015

www.le64.fr



Pourquoi un guide des aides aux jeunes ?

Vous êtes collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, jeunes actifs ou en recherche d'emploi...

Vous recherchez une information, une aide afin de vous accompagner dans votre parcours de vie...

Ce guide répertorie les aides publiques susceptibles de vous intéresser.

Outre ces aides publiques, un réseau de structures partenaires vous informe et vous conseille : voir l'« annuaire Jeunesse » consultable à la fin du guide.

Pensez également à vous renseigner à la Mairie, certaines communes peuvent attribuer des aides complémentaires.

Ce guide, qui sera actualisé chaque année, est téléchargeable en format numérique sur le site internet du Département : www.le64.fr > rubrique Éducation/Jeunesse.

Ce travail fait suite aux Assises de la Jeunesse qui ont mis en évidence la nécessité de rendre plus lisible l'action publique en direction des jeunes, l'information accessible de manière égale à tous et de garantir leur accès aux droits.

Les Institutions partenaires de la Charte d'engagement en faveur des jeunes des Pyrénées-Atlantiques (le Département des Pyrénées-Atlantiques, l'État, le Conseil régional d'Aquitaine, les Caisses d'Allocations familiales, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Aquitaine et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour) ont élaboré un outil commun d'information répertoriant les principales aides publiques dont peuvent bénéficier les jeunes et leurs familles domiciliés dans le département.

Sommaire

1. Étudier, se former

En collèges et lycées

Allocation de rentrée scolaire	p 6
Bourses nationales d'études	p 7
Aide à la restauration scolaire des collégiens	p 8
Coup d pouce scolarité	p 9
Coup d pouce pro	p 10

En apprentissage

Primes aux apprentis transport – hébergement – restauration	p 11
Fonds social d'aides aux apprentis	p 12

Dans l'enseignement supérieur

Bourses d'État d'enseignement supérieur et bourses d'études de formation sanitaire et sociale	p 13
Bourses départementales d'enseignement supérieur	p 14
Bourse "Ensenhar" pour les enseignants bilingues français/occitan	p 15

Dans l'enseignement supérieur à l'étranger

Aquimob	p 16
Bourses départementales de mobilité internationale	p 17

2. Se loger, se déplacer

Aide au logement

Aides au logement des Caisses d'Allocations familiales	p 21
Clé Aquitaine/La Clé (Caution locative étudiante)	p 22/23
Un, deux, toit : chambre chez l'habitant	p 24
Fonds Solidarité Logement (FSL)	p 25

Transport et Scolarité

Transport scolaire	p 26
Coups d pouce mobilité	p 27
Carte Aquitaine étudiant	p 28

Transport et Insertion professionnelle

Carte sésame	p 29
Aide au permis de conduire : Pass conduite	p 30

Transport au quotidien

Transport interurbain	p 31
lzy pass	p 32

3. Prendre soin de soi, s'insérer

Santé

Bilan de santé.....	p 34
Aide pour une complémentaire santé.....	p 35
Les Instants Santé Jeunes.....	p 36
Pass accès contraception.....	p 37
Aides aux jeunes en situation de handicap.....	p 38

Insertion Sociale et Professionnelle

Revenu Social d'Activité (RSA).....	p 40
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).....	p 41
Mobilité des demandeurs d'emploi.....	p 42
# Fiche pratique : zoom sur les dispositifs d'insertion professionnelle et découverte des métiers.....	p 43

4. Agir, s'impliquer

Projets Jeunes

Projets jeunes 64.....	p 47
Sac ados Aquitaine.....	p 48

Engagement

Kit autonomie (Permis de conduire et BAFA).....	p 49
Service Civique.....	p 50
Erasmus +/Échange de jeunes.....	p 51
Service Volontaire Européen (SVE).....	p 52
# Fiche pratique : zoom sur les dispositifs « engagement et citoyenneté des jeunes ».....	p 53

Passer le BAFA, le BAFD..

Bourse régionale : aide au BAFA, BAFD, BNSSA.....	p 55
Aide au BAFA des Caisses d'Allocations familiales : Bourses nationales.....	p 56
Aide au BAFA des Caisses d'Allocations familiales : Bourses locales.....	p 57

Annuaire Jeunesse

Missions locales.....	p 59
Espace Métiers d'Aquitaine.....	p 60
Bureaux et Points Information Jeunesse.....	p 60
Maisons de la Solidarité Départementale.....	p 62

1

ÉTUDIER, SE FORMER

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Pour qui ?

Les Jeunes de 6 à 18 ans, sous conditions de ressources.

Quelle aide ?

Le montant versé pour cette nouvelle rentrée scolaire :

- pour un enfant de 6 à 10 ans : 362,63 €,
- pour un enfant de 11 à 14 ans : 382,64 €,
- pour un enfant de 15 à 18 ans : 395,90 €.

Comment en bénéficier ?

Si vous êtes déjà allocataire de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) ou de la Caisse de Mutualité sociale agricole (MSA), il n'y a aucune démarche à faire pour les enfants de 6 à 18 ans. Il faut simplement avoir déclaré ses revenus aux impôts, à la CAF ou à la MSA.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez effectuer une « déclaration de situation des prestations familiales et logement » auprès de la CAF ou de la MSA, ainsi qu'une déclaration de ressources.

Qui contacter ?

Caisses d'Allocation familiales Béarn et Soule

5 rue Louis Barthou
64035 PAU Cedex
Tél. : 0 810 256 420

Caisses d'Allocation familiales du Pays basque et du Seignanx

10 avenue rue Maréchal Foch
64117 Bayonne Cedex
Tél. : 0 810 256 410

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde
64000 PAU
Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'information : www.caf.fr

Pensez à vous rapprocher de votre Mairie et du Bureau ou Point Information Jeunesse proche de chez vous, il existe peut-être des aides complémentaires.

Bourses nationales d'études collèges et lycées

Pour qui ?

Les élèves scolarisés en Aquitaine et sous conditions de ressources du foyer familial :

- **collégiens et lycéens** (des établissements publics ou privés sous contrat, relevant de l'Éducation nationale),
- **élèves scolarisés en établissements régionaux d'enseignement adapté** (EREA),
- **élèves en préapprentissage** (DIMA) âgés de **15 ans**.

Quelle aide ? Pour l'année scolaire 2014-2015 :

Pour les collégiens : le montant annuel de la bourse est compris entre 84 € et 357 €.

Pour les lycéens : le montant annuel des parts de bourse est compris entre 135,90 € et 634,20 €. Des primes complétant la bourse peuvent être attribuées en fonction de la scolarité suivie.

Les élèves issus d'une classe de 3^e, ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet en 2014 et qui sont bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, peuvent prétendre à une bourse au mérite (800 € pour l'année), sous réserve qu'ils préparent un baccalauréat général, technologique ou professionnel.

Comment en bénéficier ?

- pour **les élèves de la 6^e à la 3^e** : dossier de demande de bourse de collège à retirer auprès de l'établissement fréquenté, **à renouveler tous les ans** en début d'année scolaire.

- pour **les élèves de 3^e susceptibles d'être scolarisés en lycée général ou professionnel à la rentrée suivante** : dossier de demande de bourse de lycée à retirer auprès du collège (ou lycée professionnel pour les 3^{es} PREPRO) fréquenté durant la campagne nationale organisée de janvier à fin mai, **quelle que soit la situation familiale et/ou financière ainsi que l'orientation scolaire prévue**.

- pour **les lycéens non boursiers** : dossier de demande de bourse de lycée à retirer auprès du lycée fréquenté durant la campagne nationale organisée de janvier à fin mai, **quelle que soit la situation familiale et/ou financière ainsi que l'orientation scolaire prévue**.

- pour **les lycéens déjà boursiers** : la bourse est en général reconduite automatiquement sauf en cas de redoublement, de réorientation ou de situation à revoir (un dossier de vérification de ressources est alors à retirer auprès du lycée fréquenté).

- *Pour les autres cas, se renseigner auprès de l'établissement.*

Le service intendance de l'établissement déduit le montant des bourses des frais scolaires facturés à la famille (si tel est le cas) et/ou le verse sur le compte bancaire du responsable légal de l'élève.

Qui contacter ?

L'établissement scolaire fréquenté par l'enfant.

+ d'information : <http://www.education.gouv.fr> > Collège (ou Lycée) > Les aides financières au collège (ou lycée)

Aide à la restauration scolaire des collégiens

Pour qui ?

Les élèves scolarisés **dans les collèges publics et privés des Pyrénées-Atlantiques** dont les familles sont bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).

Quelle aide ?

- pour les bénéficiaires de l'ARS et boursiers d'État : 0,45 € par repas,
- pour les bénéficiaires de l'ARS non boursiers d'État : 0,30 € par repas.

Cette participation est déduite de votre facturation pour la restauration scolaire (sauf cas particuliers)

Comment en bénéficier ?

Dossier à compléter à la rentrée scolaire auprès de l'établissement scolaire. Attestation de l'ARS à fournir pour les élèves non boursiers.

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Vie des collégiens

64 avenue Jean Biray

64058 PAU Cedex 09

Tél. : 05 59 11 43 87

+ d'information : www.le64.fr

Coups d’pouce scolarité

Pour qui ?

Les lycéens s’inscrivant pour la 1^{re} fois :

- seconde d’enseignement général et technologique,
- 1^{re} année de CAP et de Bac Pro en 3 ans,
- Unités localisées pour l’inclusion scolaire (ULIS),
- Pôle Relais Insertion (PRI).

Quelle aide ?

- 170 € pour les élèves bénéficiaires de l’ARS,
- 90 € pour tous les autres élèves.

Comment en bénéficier ?

Saisir sa demande sur www.coupsdepouce.aquitaine.fr

Qui contacter ?

Conseil régional d’Aquitaine

14 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX
Tél. : 05 57 57 73 73

+ d’information : www.coupsdepouce.aquitaine.fr

Coups d’pouce pro

Pour qui ?

Les lycéens s’inscrivant pour la 1^{re} fois :

- en lycées professionnels,
- en lycées technologiques.

Quelle aide ?

L’aide varie en fonction du coût réel d’acquisition de l’équipement nécessaire à la scolarité :

- 245 € filières restauration, cuisine, hôtellerie,
- 115 € filières agricoles, aquacoles ou industrielles, métiers d’Art.

Comment en bénéficier ?

Saisir sa demande sur www.coupsdepouce.aquitaine.fr

Qui contacter ?

Conseil régional d’Aquitaine

14 rue François de Sourdis

33000 BORDEAUX

Tél. : 05 57 57 73 73

+ d’information : www.coupsdepouce.aquitaine.fr

Accompagnement à la scolarité : d’autres aides existent pour les élèves du primaire, collège, lycée.

Pour + d’information : prendre contact avec l’une des structures qui met en œuvre cette action. Liste « guide CLAS » en ligne sur le site www.caf.fr rubrique « enfance jeunesse » ou se rapprocher de l’établissement scolaire.

Primes aux apprentis - Transport – Hébergement - Restauration

Pour qui ?

Tous les apprenti(e)s, quelle que soit leur situation sociale et financière.

Quelle aide ?

Prime forfaitaire annuelle transport (distance résidence)

- moins de 25 km 50 €,
- de 26 à 50 km 110 €,
- de 51 à 75 km 160 €,
- de 76 à 100 km 210 €,
- plus de 100 km 390 €.

Prime hébergement

Montant : 9 € la nuitée passée au sein des structures d'hébergements dédiés par le Centre de formation des apprentis (CFA).

Prime restauration

Montant : 2,50 € le repas au sein des structures de restauration dédiées par le CFA.

Ces aides sont versées par l'intermédiaire du centre de formation.

Comment en bénéficier ?

Formuler sa demande auprès du service administratif de votre CFA.

Qui contacter ?

Conseil régional d'Aquitaine

14 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX
Tél. : 05 57 57 81 23

Fonds social d'aides aux apprentis - FSAA

Pour qui ?

Les apprenti(e)s ayant des difficultés financières.

Quelle aide ?

L'aide financière est attribuée après examen de sa situation personnelle.

Le fonds social peut atteindre jusqu'à 1500 € sur l'ensemble du cycle de formation.

Différents domaines peuvent être concernés par l'intervention du FSAA: le logement, le transport, la restauration, l'équipement à caractère professionnel et/ou pédagogique, certaines aides sociales...

Comment en bénéficier ?

Formuler sa demande auprès du service administratif de votre CFA.

Qui contacter ?

Conseil régional d'Aquitaine

14 rue François de Sourdis

33000 BORDEAUX

Tél.: 05 57 57 8123

+ d'information: <http://apprentissage.aquitaine.fr>

Bourses d'État d'Enseignement supérieur et bourses d'études de formation sanitaires et sociales

Pour qui ?

Les Étudiants, sous conditions de ressources.

Quelle aide ?

L'aide varie de 1 000 € à 5 539 € (4 019€ pour les bourses sanitaires et sociales).

Comment en bénéficier ?

Dossier à compléter tous les ans sur le site internet du CROUS <http://www.crous-bordeaux.fr> avant le 30 avril (avant même d'avoir passé les examens de fin d'année).

Pour la bourse d'étude de formation sanitaire et sociale : inscrire votre demande de bourse sur : <http://sanitaire-social.aquitaine.fr>

Qui contacter ?

Pour une bourse d'Etat d'enseignement supérieur :

CROUS de Bordeaux-Aquitaine

18 rue du Hamel
Cs 11616 – 33080 BORDEAUX CEDEX
Tel : 05 56 33 92 17

Pour les étudiants du Sanitaire et Social :

Conseil régional d'Aquitaine

Tel : 05 56 56 38 92 ou 05 57 57 09 31.

+ d'information:

Pour une bourse d'Etat d'enseignement supérieur : www.crous-bordeaux.fr/bourses

Pour la bourse d'étude de formation sanitaire et sociale : <http://sanitaire-social.aquitaine.fr>

Bourse départementale d'Enseignement supérieur (complément bourse d'État)

Pour qui ?

Les Étudiants de moins de 28 ans, bénéficiaires d'une bourse d'État ou d'une bourse régionale pour les filières du secteur sanitaire et social et dont la résidence familiale est située dans les Pyrénées-Atlantiques.

Quelle aide ?

10 % du montant annuel de la bourse d'État.

Comment en bénéficier ?

Pour les demandes de bourses de l'année universitaire 2015-2016 : les dossiers sont à compléter en ligne de fin août au 31 décembre 2015 dernier délai sur <http://bourses.le64.fr>

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Jeunesse

64 avenue Jean Biray

64058 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 11 43 57

bureaudesbourses@le64.fr

+ d'information : www.le64.fr

Bourse « Ensenhar » pour les jeunes enseignants bilingues français/occitan

Pour qui ?

Les Étudiants en Master 1 ou 2 d'enseignement bilingue français occitan.

Quelle aide ?

Le montant de la bourse est de 4 000 € par année universitaire. L'étudiant(e) aura l'opportunité de formuler une seconde demande d'aide pour l'année de Master 2 selon les mêmes conditions.

Comment en bénéficier ?

Adresser le dossier au Conseil régional d'Aquitaine – Mission langues et cultures régionales.

Qui contacter ?

Conseil régional d'Aquitaine

14 rue François de Sourdis

33000 BORDEAUX

Tel : 05 57 57 86 66

+ d'information : <http://occitan.aquitaine.fr>

Aquimob

Pour qui ?

Tous les étudiants des établissements partenaires d'Aquitaine, **boursiers et non boursiers** qui réunissent les conditions d'éligibilité aux aides indiquées à l'adresse suivante :

<https://www.aquimob.fr/Les-conditions-d-eligibilite.html> et notamment :

- être un étudiant inscrit dans un des 15 établissements d'enseignement supérieur aquitains partenaires,
- être un étudiant inscrit en niveau L2 à doctorat,
- être étudiant en formation initiale,
- avoir un projet de mobilité internationale qui s'inscrit dans votre cursus et vous permettant de valider des crédits ECTS,
- avoir validé votre projet pédagogique avec l'équipe enseignante/le service relations internationales de votre établissement.

Quelle aide ?

Lieu unique réunissant toutes les aides de mobilité de votre établissement : **Bourse de mobilité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Aide Aquitaine Cap Mobilité, Bourse Erasmus (Étude et stage), aide des établissements ou écoles (selon les établissements).**

Consulter la grille des aides : <http://www.aquimob.fr/Les-aides-du-dispositif-en-bref.html>

Comment en bénéficier ?

Se renseigner auprès du service des relations internationales de son établissement pour connaître les bourses disponibles.

Compléter le dossier en ligne sur : www.aquimob.fr

Cliquer sur :

Comment déposer le dossier : <https://www.aquimob.fr/Avant-comment-deposer-mon-dossier.html>

Qui contacter ?

Une question relative à votre projet ou dossier de mobilité :

Service des Relations Internationales/Stages de votre établissement

Pour les étudiants de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour : sonia.turquet@univ-pau.fr
Tél. : 05 59 40 70 56.

Un problème technique lors du dépôt de votre dossier en ligne ou pour accéder à votre dossier :

Contactez **AquiMob** : contact@aquimob.fr

+ d'information : www.aquimob.fr

Bourses départementales de mobilité internationale

Pour qui ?

Les Étudiants boursiers

- âgés de moins de 28 ans,
- bénéficiaires d'une bourse d'État ou régionale pour les filières du secteur sanitaire et social à partir de l'échelon 0,
- dont la résidence familiale est située dans les Pyrénées-Atlantiques,
- dans le cadre de leur cursus d'études, suivre une formation supérieure ou réaliser un stage à l'étranger,
- pour une durée minimale de 3 mois (2 mois pour les formations courtes type BTS, DUT...).

Quelle aide ?

Le montant de l'aide à la mobilité varie selon la durée et la destination du séjour :

- séjour en Europe : une base de 350 € pour un séjour de 3 mois (250 € pour 2 mois) avec un supplément de 100 € par mois au-delà des 3 mois (financement maximum 6 mois),
- séjour hors Europe : une base de 500 € pour un séjour de 3 mois (400 € pour 2 mois) avec un supplément de 100 € par mois au-delà des 3 mois (financement maximum 6 mois).

Comment en bénéficier ?

Dossier à compléter en ligne sur <http://bourses.le64.fr>

- année universitaire 2014-2015 : dépôt en ligne du dossier jusqu'au 30 juin 2015 dernier délai,
- année universitaire 2015-2016 : dépôt en ligne du dossier à compter de fin août 2015 jusqu'au 30 juin 2016 dernier délai.

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Jeunesse

64 avenue Jean Biray - 64058 PAU Cedex 09 - Tél. : 05 59 11 43 57

bureaudesbourses@le64.fr

+ d'information : www.le64.fr

Aquitaine Cap Mobilité : cette plateforme créée par le Conseil régional d'Aquitaine vise à favoriser l'insertion professionnelle en encourageant les expériences de mobilité internationale des apprentis, des stagiaires de la formation professionnelle, des étudiants en sanitaire et social, des demandeurs d'emploi et des salariés. Plusieurs aides et dispositifs sont mis en œuvre afin d'accompagner au mieux les projets de mobilité de ces publics.

+ d'information : <http://cap-mobilite.aquitaine.fr>

Tel. : 05 56 01 55 87 – plateforme.cap-mobilite@aquitaine.fr

Voir également les aides existantes à la mobilité (hors temps scolaire ou universitaire) s'inscrivant dans une démarche d'engagement (échanges de jeunes, Service Volontaire Européen, Service civique européen...) voir à partir de la page 51.



2

SE LOGER, SE DÉPLACER



Pensez à vous rapprocher de votre Mairie et du Bureau ou Point Information Jeunesse proche de chez vous, il existe peut-être des aides complémentaires.

LOGEMENT : Vous avez entre 18 & 25 ans, vous êtes en formation ou en emploi... vous recherchez une solution de logement ou d'hébergement, les Foyers Jeunes Travailleurs (F.J.T.) de votre département peuvent vous aider :

- **Association Habitat Jeunes Pau Pyrénées :** 30, ter rue Michel Hounau - 64000 PAU
Tél.: 05 59 11 05 05; accueil@habitat-jeunes-pau-asso.fr

- **Association Habitat Jeunes en Soubestre :** Place des Halles - 64410 ARZACQ-AR-RAZOGUET - Tél.: 05 59 60 80 51

- **FJT Thèze voir Habitat jeunes Pau**

- **Foyer Jeunes Travailleurs Côte basque :** 42 Boulevard Rempart Lachepaillet - 64100 BAYONNE - Tél.: 05 59 59 33 30; contact@fjtcotebasque.com

- **Service logement Jeunes Béarn Adour - Mission Locale Rurale Béarn Adour :** place de la Tour - 64160 MORLAËS - Tél.: 05 59 33 63 67

- **Médiation logement - Mission Locale Jeunes Pau-Pyrénées :** Complexe de la République Rue Carnot - 64000 PAU - Tél.: 05 59 98 90 40

Aides au logement des Caisses d'Allocations familiales

Aide personnalisée au logement (APL) - Allocation de logement familial (ALF)
Allocation logement social (ALS)

Pour qui ?

Les Jeunes allocataires CAF et MSA sous conditions de ressources si les revenus ne dépassent pas un certain plafond.

Quelle aide ?

Le montant des aides varie selon les ressources, la situation familiale (avec ou sans enfant), le montant du loyer, le lieu de résidence.

Comment en bénéficier ?

Vous êtes étudiant et vous préparez votre emménagement ? Cette année vos démarches de demande d'aide au logement sont simplifiées : pas besoin de se déplacer à la Caf, tout se fait en ligne sur www.caf.fr

Qui contacter ?

Caisses d'Allocation familiales Béarn et Soule

5 rue Louis Barthou - 64035 PAU Cedex - Tél.: 0 810 256 420

Caisses d'Allocation familiales du Pays basque et du Seignanx

10 avenue rue Maréchal Foch - 64117 Bayonne Cedex - Tél.: 0 810 256 410

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde - 64000 PAU - Tél.: 05 58 06 55 00

+ d'information : <http://www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/acceder-a-une-demande-en-ligne>

Béarn et Soule : permanence Caf bi-annuelle à l'université.

Clé Aquitaine

Pour qui ?

Les Jeunes inscrits en formation, en stage ou en contrat en Aquitaine rencontrant des difficultés à présenter une caution locative à leur bailleur privé.

Attention, les étudiants inscrits en Aquitaine et logés en résidence universitaire ne sont pas concernés par ce dispositif et doivent constituer leur demande de caution locative sur le site <http://www.lokaviz.fr/> - rubrique « caution clé » (cf. ci-après).

Quelle aide ?

- la « Garantie de loyer » est une garantie de paiement de loyer et des charges locatives qui vous permet de présenter une caution locative à votre bailleur,
- la « Garantie de prêt » est une garantie de remboursement de prêt qui vous permet de solliciter plus facilement un emprunt bancaire et financer le dépôt de garantie.

Comment en bénéficier ?

S'inscrire en ligne sur www.cle.aquitaine.fr

Qui contacter ?

Étudiants : Cellule Clé Aquitaine du CROUS : cle.aquitaine@crous-bordeaux.fr
Tél. : 05 56 33 92 38.

Autres publics : le SIRES : 30 place Pey Berland, 33000 BORDEAUX
sires.aquitaine@wanadoo.fr

N° AZUR : 0810 00 56 77

+ d'information : www.cle.aquitaine.fr

La Clé (Caution locative étudiante)

Pour qui ?

Les Étudiants rencontrant des difficultés à présenter une caution locative à leur bailleur.

Quelle aide ?

Il s'agit d'une garantie de l'État de paiement de loyer et des charges locatives, qui vous permet de présenter une caution locative à votre bailleur.

Comment en bénéficier ?

S'inscrire en ligne sur <http://www.lokaviz.fr> > rubrique « Caution clé »

Qui contacter ?

CROUS de Bordeaux-Aquitaine

18 rue du hamel

Cs 11616 – 33080 BORDEAUX CEDEX

Tél. : 05 56 33 92 38

cle.aquitaine@crous-bordeaux.fr

+ d'information : www.lokaviz.fr > rubrique « Caution clé »

Un, deux, toit : chambre chez l'habitant

Pour qui ?

Les Jeunes :

- apprenti(e),
- stagiaire de la formation professionnelle,
- élève du paramédical et social,
- étudiant (e) ou lycéen (ne),
- en accès à un 1er emploi.

Quelle aide ?

Un particulier vous loue une chambre meublée chez lui, pour une nuit, une semaine, un mois ou plus, à un prix abordable. Il peut également proposer les petits-déjeuners et dîners.

Vous et votre loueur bénéficiez, si nécessaire, d'un accompagnement sur toute la durée du contrat.

Comment en bénéficier ?

Contactez SIREs Aquitaine : 05 56 51 57 66

Qui contacter ?

SIREs Aquitaine

30 place Pey Berland

33000 BORDEAUX

Tél. : 05 56 51 57 66

sires.aquitaine@wanadoo.fr

Mandaté par le Conseil régional d'Aquitaine pour gérer ce dispositif

+ d'information : <http://logement-jeunes.aquitaine.fr>

Et **contacter le PACT H&D Béarn Bigorre** : 52, boulevard Alsace Lorraine - BP 1104
64011 PAU Cedex - Tel 05 59 14 60 60

Fonds Solidarité Logement (FSL)

Pour qui ?

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

Attention, il s'agit d'une aide soumise à conditions de ressources.

Quelle aide ?

Le FSL peut intervenir :

Pour vous aider à accéder à un logement : dépôt de garantie, paiement du 1^{er} mois de loyer, déménagement, mobilier, frais d'agence, assurance ou double loyer.

Pour vous aider à vous maintenir dans le logement : dettes locatives, dettes d'énergie (électricité, gaz, bois fuel etc.), frais d'huissier ou de réparation.

L'aide peut être versée sous forme de secours ou de prêt, les dépôts de garantie peuvent être accordés sous forme d'avance remboursable.

Le montant des aides est plafonné.

Un règlement intérieur définit les conditions et modalités d'octroi des aides.

L'attribution des aides n'est pas automatique, la situation sociale est appréciée dans sa globalité.

Comment en bénéficier ?

Il est nécessaire de remplir un formulaire type et d'adjointre toutes les pièces nécessaires.

Ces documents sont disponibles auprès des services sociaux ou de la Mission locale.

Qui contacter ?

Le service social dont vous dépendez ou la Mission locale.

+ d'information : www.le64.fr

Transport scolaire

Pour qui ?

Les collégiens et lycéens :

- fréquentent l'établissement public de secteur ou privé le plus proche de leur domicile. Voir carte de sectorisation des collèges,
- résident dans les Pyrénées-Atlantiques,
- sont âgés de 4 ans ou plus à la rentrée scolaire jusqu'à la Terminale,
- résident à plus d'1,5 km de leur établissement scolaire en primaire et à plus de 2 km en collège/lycée.

Quelle aide ?

- gratuité du transport scolaire,
- un soutien adapté aux élèves en situation de handicap,
- une allocation spécifique pour les élèves hors réseau Transports64,
- un soutien aux élèves circulant sur le réseau SNCF.

Comment en bénéficier ?

Faire son inscription en ligne sur : <http://usagers.le64.fr>

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

Service des Transports Scolaires
64, avenue Jean Biray 64058 PAU cedex 9
Tél. : 05 59 11 46 64

Bayonne : 4, allée des platanes 64104 Bayonne cedex
Tél. : 05 59 46 50 50

+ d'information : www.transports64.fr > Scolaires

Coupe d’pouce mobilité

Pour qui ?

Les lycéens suivant une formation rare (formation présente dans moins de 5 établissements publics ou 1 seul privé de l’académie) et résidant à + de 50 km de la commune de leur lycée.

Quelle aide ?

- 100 € pour les élèves suivant une formation rare et dont le domicile familial est situé à une distance comprise entre 50 et 100 km (aller),

- 200 € pour les élèves suivant une formation rare et parcourant une distance supérieure ou égale à 100 km.

Comment en bénéficier ?

Saisir sa demande sur www.coupsdepouce.aquitaine.fr

Qui contacter ?

Conseil régional d’Aquitaine

14 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX
Tél.: 05 57 57 73 73

+ d’information : www.coupsdepouce.aquitaine.fr

Carte Aquitaine étudiant

Pour qui ?

Les Étudiants :

- moins de 28 ans,
- statut étudiant ou équivalence,
- domiciliation des parents en Aquitaine,
- lieu d'étude : Aquitaine, Limousin, Poitou Charente ou Midi-Pyrénées.

Quelle aide ?

- 50 % de réduction sur le trajet domicile - lieu d'étude en train ou en autocar,
- 25 % à 50 % sur les autres trajets toute l'année.

Comment en bénéficier ?

Compléter un dossier auprès du **Centre Régional d'Information Jeunesse Aquitaine** (CRIJA). Voir contact ci-dessous.

Puis acheter vos billets domicile/lieu d'études sur <http://ter-sncf.com>

Qui contacter ?

Centre Régional Information Jeunesse (CRIJA)

125 cours Alsace Lorraine

33000 Bordeaux

Tél. : 05 56 56 00 41

Service vocal 05 56 56 00 50

+ d'information : <http://info-jeune.net/carte-aquitaine-etudiants.html>

Carte sésame

Pour qui ?

- **demandeur d'un premier emploi de moins de 26 ans** sans ressource, non étudiant, en projet d'insertion dans les Missions locales ou permanences accueil, information, orientation (PAIO),
- demandeur d'emploi percevant une allocation d'assurance ou d'assistance chômage inférieure à 80 % du SMIC brut en vigueur,
- **personne bénéficiaire du RSA « socle »** et du RSA « socle majoré » ou de l'allocation parent isolé,
- personne attributaire de l'une des prestations dites « minima sociaux », à savoir : l'assurance veuvage, le minimum vieillesse ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées, le minimum de la pension d'invalidité ou l'allocation d'adulte handicapé.

Quelle aide ?

Voyager gratuitement à hauteur de 24 trajets (soit 12 allers-retours) par an sur les réseaux Ter Aquitaine.

Comment en bénéficier ?

Dossier à compléter dans une des structures suivantes :

- les Centres communaux d'Action sociale,
- les Centres médico-sociaux,
- dans les services Instructeurs du RSA,
- dans les Missions Locales d'Insertion.

Qui contacter ?

Se renseigner dans les Centres communaux d'Action sociale, les Centres médico-sociaux, dans les services Instructeurs du RSA et dans les Missions Locales d'Insertion.

Ou

Conseil régional d'Aquitaine

14 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX
Tél. : 05 57 57 80 00

+ d'information : www.aquitaine.fr

Pass conduite

Pour qui ?

Les **Jeunes de 16 à 25 ans** suivis par une Mission locale :

- la démarche doit être validée par le conseiller de Mission locale dans le cadre d'un parcours d'insertion ou de formation dans le cadre du programme régional de formation (PRF),
- sur justification d'une situation sociale ne permettant pas le financement du permis de conduire et/ou en complément d'une demande de financement au titre du Fonds d'aide au jeune (FAJ),
- pour les jeunes rencontrant de réelles difficultés d'insuffisance d'offre de transport en commun (notamment ceux vivant en milieu rural).

Quelle aide ?

L'aide régionale est plafonnée à 600 € dans la limite de 50 % du coût total du permis de conduire.

Comment en bénéficier ?

Formulaire à remplir avec votre conseiller Mission locale (voir annuaire Jeunesse page 59).

Qui contacter ?

La Mission locale proche de chez vous :

- **Mission locale Pau Pyrénées** : complexe de la République, Rue Carnot – 64000 PAU
Tél. : 05 59 98 90 40 – mljpau@missionlocalepau.asso.fr
- **Mission locale Jeunes des Territoires de Mourenx, Oloron et Orthez** : centre Yves Dréau, Avenue de Monein – 64150 MOURENX.
Tél. : 05 59 71 54 87 – accueil.mourenx@missionlocale-tm2o.fr
- **Mission locale rurale Béarn Adour** : place de la Tour – 64160 MORLAAS
Tél. : 05 59 33 63 67 – contact@ieba64.com
- **Mission locale Avenir Jeunes Pays basque** : 42 chemin de l'Estanquet – 64100 BAYONNE
Tél. : 05 59 59 82 60 – contact@missionlocale-paysbasque.org

Mandatées par le :

Conseil régional d'Aquitaine

Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Solidarité

14 rue François de Sourdis

33000 BORDEAUX

Tél. : 05 57 57 80 00

+ d'information : <http://jeunes.aquitaine.fr>

Voir également l'aide au permis de conduire au titre du Kit autonomie page 49.

Transport interurbain

Pour qui ?

Tout public.

180 communes du département des Pyrénées-Atlantiques sont desservies par le réseau Transports64 interurbains.

Quelle aide ?

Tarif préférentiel pour les moins de 26 ans

1 voyage = 2 €

20 voyages = 9 €

transports64

Comment en bénéficier ?

Le titre 1 voyage est vendu à bord des véhicules.

Tous les autres titres se chargent sur des cartes de transport

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

 N° Vert 0 800 64 24 64

+ d'information : www.transports64.fr > Interurbains

D'autres modalités de transports sont proposées sur cette plateforme :

- le transport à la demande : www.transports64.fr > A la demande,
- le covoiturage : www.transports64.fr > covoiturage.

Izy pass

Pour qui ?

Tout public.

Qui voyage fréquemment sur un même parcours en Aquitaine (Ter ou sur un parcours autocar régional).

Quelle aide ?

Réductions importantes :

- jusqu'à 75 % sur un parcours déterminé,
- 25 % en semaine et 50 % les week-ends, jours fériés et tous les jours en juillet et août sur l'ensemble du réseau Ter Aquitaine et du réseau routier régional.

Comment en bénéficier ?

En gare SNCF.

Qui contacter ?

Contact Ter Aquitaine

0800 87 28 72 (numéro vert, appel gratuit d'un poste fixe).

+ d'information : <http://car.aquitaine.fr>

3

**PRENDRE SOIN DE SOI,
S'INSÉRER**

Pensez à vous rapprocher de votre Mairie et du Bureau ou Point Information Jeunesse proche de chez vous, il existe peut-être des aides complémentaires.

Des dispositifs gratuits de prévention et d'accès aux droits et à la santé sont offerts par plusieurs institutions présentes dans notre département. Il ne s'agit par d'aides au sens strict financier, mais ces services gratuits vous évitent d'éventuels frais de santé.

Bilan de santé

Il s'agit d'un examen de santé gratuit destiné à connaître son état de santé. Il est ouvert à tous les ressortissants du régime général (C.P.A.M., étudiants, jeunes salariés en alternance ou en apprentissage). Dès l'âge de 7 ans, toute personne répondant aux conditions peut participer au bilan de santé.

Seul ou en famille, vous bénéficierez de nombreux examens: consultation avec un médecin, visite chez le dentiste, prise de sang et analyse d'urine suivies de bien d'autres attentions médicales.

Le jour de votre rendez-vous, il est important de venir sans avoir manger depuis la veille au soir, un petit-déjeuner vous sera offert par la suite.

Il se déroule dans les Centres d'Examens de Santé de Bayonne et de Pau du lundi au vendredi à partir de 8 heures.

Un dispositif spécifique de prévention santé existe pour les jeunes ressortissants du régime agricole. Se renseigner auprès d'une des agences de la M.S.A. Sud-Aquitaine.

Quelle aide ?

Il est gratuit pour le bénéficiaire et ne vous coûte rien.

Comment en bénéficier ?

Se rapprocher de l'un des deux Centres d'Examens de Santé d'une des deux Caisses Primaires d'Assurance maladie proche de chez vous.

Qui contacter ?

Centre d'Examen de Santé de la Caisse Primaire d'Assurance maladie de Pau-Pyrénées

26 bis avenue des lilas – 1^{er} étage - B.P. 9085 64051 PAU Cedex 9

Tél.: 05 59 90 30 40

Centre d'Examens de Santé de la Caisse Primaire d'Assurance maladie de Bayonne

68 allées Marines - 64111 BAYONNE

Tél.: 05 59 52 73 90

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde - 64000 PAU

Tél.: 05 58 06 55 00

+ d'information: www.ameli.fr et <http://www.msasudaquitaine.fr>

Aide pour une complémentaire santé (ACS)

Pour qui ?

Les jeunes examinés dans le cadre d'une demande familiale, celle-ci s'apprécie au regard du foyer comprenant vos parents (l'ensemble des revenus du foyer sont pris en compte dans l'étude du dossier).

Toutefois, un jeune majeur ne vivant plus chez ses parents, faisant une déclaration fiscale séparée ou attestant par écrit sur l'honneur en faire une l'année suivante et ne percevant pas de pension alimentaire, peut faire une demande ACS à titre individuel.

Quelle aide ?

- 200 € pour les jeunes de 16 à 25 ans au 1er janvier de l'année en cours,
- 100 € pour les moins de 16 ans.

Comment en bénéficier ?

Se rapprocher de la Caisse Primaire d'Assurance maladie proche de chez vous ou de la MSA Sud Aquitaine.

Qui contacter ?

Caisse Primaire d'Assurance maladie de Pau-Pyrénées

26 bis avenue des lilas - 64022 PAU Cedex 9

Caisse Primaire d'Assurance maladie de Bayonne

68 allées Marines - 64111 BAYONNE

Tél. : 3646

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde - 64000 PAU

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'information: www.ameli.fr et <http://www.msasudaquitaine.fr/>

À savoir: la différence de l'A.C.S, la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (C.M.U.C) offre une complémentaire santé entièrement gratuite sous condition de ressources et après étude de votre dossier lié à votre situation personnelle.

Pour savoir si vous relevez de l'une des deux offres d'accès à une complémentaire santé, faites une simulation en ligne sur www.cmu.fr et pour plus de précisions sur www.ameli.fr.

Le coup de pouce :

Pour lutter contre la perte de droits au remboursement et l'absence de soins, les deux C.P.A.M. offrent un accompagnement complet des personnes (dispositif PLANIR) qui comprend un bilan complet de leur situation administrative et une offre gratuite et adaptée de services en santé, en prévention et des aides financières dans le cadre de demandes en Action Sanitaire et Sociale (prothèses dentaires, appareillage, etc.).

+ d'information: www.ameli.fr et www.cpam-pau.fr/planir

Les Instants Santé Jeunes

Pour qui ?

Les Jeunes de 16 à 25 ans allocataires MSA.

Quelle aide ?

Une consultation en 3 étapes :

- préparer sa consultation sur le portail <http://isjeunes.msa.fr>,
- un RDV avec un généraliste pris en charge à 100 %,
- un chèque de 50 € offert sur un équipement sportif ou pour une prestation dans une salle/ club de sports.

Comment en bénéficier ?

Répondre après réception du courrier postal « invitation à participer aux Instants Santé Jeunes ».

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde

64000 PAU

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'information : Le portail des Instants Santé Jeunes : <http://isjeunes.msa.fr>

Pass accès contraception

Pour qui ?

- habiter dans les cantons de Navarrenx, Lagor et Orthez (territoires pilotes),
- les jeunes filles et garçons de 16 à 25 ans et en particulier les jeunes en situation de précarité de 18 à 25 ans.

Quelle aide ?

Le Pass Contraception contient :

- les contraceptifs remboursés (tarifs sécurité sociale) : 3 mois de contraceptif renouvelables une fois,
- deux visites médicales (première visite et visite de renouvellement/contrôle) chez le professionnel de santé,
- les analyses en laboratoire,
- la contraception d'urgence (Norlévo) pour les 16-25 ans (une prescription).

Comment en bénéficier ?

Se rendre dans les structures relais : Missions locales, des lycées, des CFA, des Maisons familiales rurales et des Centres de planification et d'éducation familiale.

Qui contacter ?

Conseil régional d'Aquitaine

Direction Sports, Jeunesse & Solidarité
14 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX

Responsable Unité Santé-Solidarité
Tél. : 05 57 57 84 41

Bilans de santé ; Pass Santé
Tél. : 05 57 57 09 24

+ d'information : <http://jeunes.aquitaine.fr/passcontraception>

Aides aux jeunes en situation de handicap

Pour qui ?

- **Jeunes de moins de 20 ans** qui ont un taux d'incapacité déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui est de :

- au moins 80 %
- entre 50 % et 80 % et nécessité de fréquenter un établissement spécialisé/ou de soins à domicile et durable pour l'accès à l'emploi
- le jeune qui n'est pas en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'assurance maladie, l'état ou l'aide sociale

- **Jeunes de plus de 20 ans** (16 ans sous certaines conditions) qui ont un taux d'incapacité déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui est de :

- au moins 80 %
- entre 50 % et 80 % handicap qui entraîne une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi

Sous conditions d'attribution (pension ou rente d'accident du travail, plafond de ressources...)

Quelle aide ?

Jeunes de moins de 20 ans

Le montant de base de l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (AEEH) au 1^{er} avril 2014 est de 129,99 €.

Ce montant peut être majoré par un complément qui varie en fonction de plusieurs facteurs (éventuelle cessation d'activité partielle ou totale, embauche ou non d'une tierce personne du fait de l'état de santé du jeune).

Complément peut varier de 97,49 € à 1103,08 €.

D'autres prestations peuvent être sollicitées : demande relative à un parcours de scolarisation, de formation ou de soin en établissement ou service médico-social, carte d'invalidité, carte de priorité et carte de stationnement.

Jeunes de plus de 20 ans

- Si vous n'avez pas déclaré de revenus pour l'année 2012, vous recevrez le montant maximum de l'**allocation aux adultes handicapés** (AAH) : 790,18 €

Dans tous les autres cas de figure, le montant de l'AAH sera calculé en fonction de vos revenus (salaires, rente, pension...).

- Si votre handicap est égal ou supérieur à 80 %, vous pouvez bénéficier du complément de ressource : 179,31 €/mois.

D'autres prestations peuvent être sollicitées : demande relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, carte d'invalidité, carte de priorité et carte de stationnement.

Comment en bénéficier ?

Se rapprocher de la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.), qui transmettra votre dossier à la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées.

Qui contacter ?**La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)**

Rue Pierre Bonnard Cité administrative 64000 PAU

Tél. : 05 59 27 50 50

+ d'information : www.mdph64.fr

Les parents de jeunes handicapés peuvent également bénéficier d'une aide sous certaines conditions. Pour + d'information: se rapprocher de votre Caisse d'Allocations Familiales.

Revenu de solidarité active (RSA)

Pour qui ?

- les personnes de moins de 25 ans ayant exercé une activité professionnelle d'une durée totale de 2 ans (sans obligation de continuité) sur les trois dernières années = RSA Jeunes,
- les jeunes de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître, sans activité, ou exerçant, ou reprenant une activité professionnelle ne leur apportant que des ressources limitées = RSA Socle ou Activité.

Quelle aide ?

L'allocation RSA est calculée en fonction de la composition du foyer et de ses ressources (revenus d'activité, prestations familiales...).

Comment en bénéficier ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du RSA, vous pouvez effectuer une simulation sur le site de la CAF : www.caf.fr

Votre demande est à adresser à la CAF (Caisse d'Allocations familiales), à la CMSA (Caisse de mutualité sociale agricole), au Département ou au Centre communal ou intercommunal d'action sociale dont vous dépendez.

Si vous êtes sans emploi et éligible au RSA Socle, un référent sera désigné par le Président du Département pour vous accompagner dans vos démarches de recherche d'emploi. Ce référent relève soit du Département soit de Pôle emploi, soit d'un autre organisme désigné par le Département.

+ d'information : www.rsa.gouv.fr

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Pour qui ?

Jeunes en difficulté, non scolarisé, ni étudiant.

- moins de 25 ans,
- sans enfant à charge,
- en activité ou sans activité,

Quelles aides ?

- Secours temporaires (subsistance, transport...),
- Aides destinées à la réalisation d'un projet d'insertion,
- Prise en charge possible des frais de formation et des frais annexes à la formation.

Comment en bénéficier ?

Se rendre à l'une des structures suivantes proches de chez vous :

- Mission locale,
- Maison de la Solidarité Départementale,
- Centre Communal d'Action Sociale,
- CAF ou MSA (selon votre régime d'affiliation).

Qui contacter ? l'une de ces quatre structures :

- La **Mission locale** proche de chez vous (voir annuaire Jeunesse page 59),
- La **Maison de la Solidarité Départementale** de votre territoire (voir annuaire Jeunesse),
- Le **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) de votre commune,
- La **CAF** ou la **MSA** (selon votre régime d'affiliation).

+ d'information : www.le64.fr

Mobilité des demandeurs d'emploi

Pour qui ?

Les jeunes de plus de 18 ans, inscrits à Pôle emploi ou dans une Mission locale souhaitant réaliser un stage de longue durée (13 ou 14 semaines) à l'étranger.

Quelle aide ?

L'aide de la Région doit accompagner un projet professionnel défini. Par le biais de stages de longue durée (13 ou 14 semaines), elle leur offre de pouvoir perfectionner leur connaissance d'une autre langue et/ou de s'ouvrir aux expertises d'un autre pays.

L'aide du Conseil régional **ne pourra excéder 1500 €** par projet. La procédure de sélection sera réalisée sur la base d'un appel à projet et dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette mesure.

Comment en bénéficier ?

Le repérage doit être réalisé par un professionnel, conseiller (Pôle Emploi) ou responsable d'organisme de formation, association...

Le Conseil régional procédera à la sélection des candidatures proposées et réunira un jury notamment composé de professionnels, chargé de juger la pertinence, la faisabilité et le bien-fondé du projet par rapport aux objectifs initiaux.

Qui contacter ?

Conseil régional d'Aquitaine

Direction Mobilité

14 rue François de Sourdis

33000 BORDEAUX

Tél. : 05 56 56 19 98

cap-mobilite@aquitaine.fr

+ d'information : <http://les-aides.aquitaine.fr>

Fiche pratique :**zoom sur les dispositifs « Insertion professionnelle des jeunes et découverte des métiers »**

En 1^{er} lieu, contacter la Mission locale ou le Pôle Emploi proche de chez vous afin de bénéficier d'un accompagnement individuel dans vos démarches.

En complément des dispositifs de droit commun d'accès à l'emploi, il existe plusieurs mesures dédiées aux jeunes visant leur insertion professionnelle.

- **les contrats aidés** : contrats spécifiques pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés et appuyés financièrement par l'État (contrats uniques d'insertion, emplois d'avenir, contrat de génération...)

+ d'information : <http://www.emploi.gouv.fr/profils/jeunes>

- **les contrats d'apprentissage** : alterner périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (CFA) et périodes de travail en entreprise.

+ d'information : <http://apprentissage.aquitaine.fr>

- **les contrats de professionnalisation** : est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

+ d'information : <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/contrat-professionnalisation>

Découverte des métiers : les Espaces métiers (voir les coordonnées page 60 de l'annuaire Jeunesse)

Un Espace métiers Aquitaine, c'est :

- un espace d'accès libre, anonyme, gratuit et sans rendez-vous (sauf groupe) pour tous les publics,
- un service centré sur toutes les questions de la vie professionnelle,
- un espace intégré de ressources et de conseils.

Deux missions principales :

- offrir un lieu de premier accueil/première information sur les métiers, la formation et l'emploi,
- mettre en œuvre des actions et des animations sur les métiers, la formation et l'orientation tout au long de la vie.

Les Espaces Métiers sont des sites financés par la Région Aquitaine, basés sur le partenariat entre les acteurs locaux (Pôle emploi, Centres d'information et d'orientation, Missions locales, Maisons de l'emploi...) et Aquitaine Cap Métiers.

+ d'information : <https://www.aquitaine-cap-metiers.fr>



4

AGIR, S'IMPLIQUER



Pensez à vous rapprocher de votre Mairie et du Bureau ou Point Information Jeunesse proche de chez vous, il existe peut-être des aides complémentaires.

Projets Jeunes 64

Pour qui ?

Pour les jeunes de 11 à 25 ans qui souhaitent s'investir dans un projet d'intérêt général, constitués en association ou accompagnés par une structure Jeunesse.

Quelle aide ?

Le projet peut bénéficier d'un cofinancement des partenaires du dispositif: CAF, MSA, Conseil régional, Département, Université...

Les jeunes présentent leur projet devant un jury partenarial.

Le montant de l'aide varie en fonction du coût du projet.

Comment en bénéficier ?

Compléter le dossier en ligne sur : <http://projetsjeunes.le64.fr>

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Jeunesse

64 avenue Jean Biray

64058 PAU Cedex 09

Tél. : 05 59 11 47 03

+ d'information : www.le64.fr > Éducation > Jeunesse > Aider les initiatives jeunes : projets Jeunes 64.

Aide au Temps libre : sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier de tarifs préférentiels dans les structures d'accueil de loisirs (conventionnées avec la C.A.F.) pour les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), les mini-camps ou courts séjours et pour les centres de vacances et de loisirs.

Pour + d'information : se rapprocher de votre Caisse d'Allocations Familiales.

Sac ados Aquitaine

Pour qui ?

Jeunes résidant en Aquitaine depuis 6 mois minimum, qui fréquentent une des structures partenaires du dispositif (maison de quartier, bureau d'information jeunesse, centre social,... cf liste des structures sur <http://sacados.aquitaine.fr>) et qui remplissent les conditions suivantes :

- n'être jamais parti en vacances en autonomie (sans sa famille ou sans une structure d'encadrement),
- avoir besoin d'une aide technique et/ou financière pour partir,
- avoir un projet de vacances, individuel ou collectif, en autonomie.
 - Jeunes de 16 à 22 ans sur les départs en France Métropolitaine.
 - Jeunes de 18 à 25 ans sur les départs européens.

Quelle aide ?

Le projet doit être présenté devant un jury.

S'il est accepté, l'aide Sac ados est constitué de :

- 130 € en chèques-vacances pour les départs en France (250 € en carte bancaire non-nominative pour les départs à l'Europe)
- une carte d'assistance rapatriement nominative
- une carte d'assurance responsabilité civile responsabilité civile nominative pour les jeunes majeurs non-couverts par leurs parents
- une clé USB « information jeunesse »
- une réglette des gestes de 1^{er} secours
- une documentation sur la santé et la citoyenneté...

Comment en bénéficier ?

Dossier en ligne sur : <http://sacados.aquitaine.fr> à compléter par la structure partenaire.

Qui contacter ?

Conseil régional d'Aquitaine

Direction Tourisme Patrimoine Naturel

14 rue François de Sourdis

33000 BORDEAUX

Tel : 05 56 56 38 26

isabelle.siron@aquitaine.fr

+ d'information : <http://sacados.aquitaine.fr>

Kit autonomie - aide au permis de conduire

Pour qui ?

Les jeunes âgés de moins de 25 ans dont la résidence familiale est située dans les Pyrénées-Atlantiques ayant effectué une **des missions d'engagement** suivantes :

- **service civique ou service volontaire européen** d'au moins 6 mois
- **jeune sapeur-pompier ou sapeur-pompier volontaire.**

Quelle aide ?

Le montant maximum de cette aide est de 500 €.

Kit autonomie - BAFA

Pour qui ?

Les Jeunes de 17 à 25 ans dont la résidence familiale est située dans les Pyrénées-Atlantiques. Les postulants doivent avoir effectué une des missions d'engagement suivantes :

- service civique ou service volontaire européen d'au moins 6 mois,
- jeune sapeur-pompier ou sapeur-pompier volontaire,
- pré-animation sur la base du bénévolat dans un accueil collectif de mineurs pendant une durée minimale de 100 heures sur une année.

Quelle aide ?

Le montant maximum de cette aide est de 200 €.

Comment en bénéficier ?

Téléchargez le formulaire de demande sur www.le64.fr et transmettez-le accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante :

Département des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Jeunesse – Kit autonomie

Hôtel du Département

64 avenue Jean Biray

64058 Pau Cedex 9

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Jeunesse

64 avenue Jean Biray

64058 PAU Cedex 09

Tél. : 05 59 11 43 57

kitautonomie@le64.fr

+ d'information : www.le64.fr > Éducation > Jeunesse > Accompagner l'engagement des jeunes

Service Civique

Pour qui ?

Les Jeunes de 16 à 25 ans révolus sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager au service de l'intérêt général pour une période de 6 à 12 mois.

Quelle aide ?

Le Service Civique est indemnisé 573 € nets par mois dont 467,34 € pris en charge par l'État complétés au minimum de 106,31 € versés par l'organisme d'accueil + éventuellement 106,38 € sur critères sociaux.

La mission est d'au moins 24 heures par semaine et indemnisée 573 € nets par mois, en France ou à l'étranger. Il est possible de faire son Service civique tout en poursuivant ses études, ou bien en ayant un emploi à temps partiel.

Comment en bénéficier ?

- en consultant les annonces de missions sur le site : www.service-civique.gouv.fr,
- en contactant des structures susceptibles de proposer des missions (associations, collectivités locales et territoriales, commune, communautés de communes ou d'agglomération, Département...).

Qui contacter ?

- la mission locale proche de chez vous ou les bureaux ou points d'information jeunesse présents sur votre territoire (voir annuaire Jeunesse),
 - **l'association Unis-Cité :**
 - antenne de Pau : 84 Avenue de Buros - 64000 PAU - Tél.: 05 59 04 08 87
 - antenne de Bayonne : 13 avenue de la légion tchèque - 64100 BAYONNE
Tél.: 05 47 02 42 72
- + d'information : www.service-civique.gouv.fr

Erasmus+ : Echanges de jeunes

Pour qui ?

Pour des groupes de jeunes européens entre 13 et 30 ans (groupe d'au moins 16 et au maximum 60 jeunes) qui souhaitent se rencontrer et échanger durant 5 à 21 jours.

Quelle aide ?

Subvention de la commission européenne : l'hébergement, la nourriture et les activités liées au projet sont pris en charge.

Comment en bénéficier ?

Télécharger et remplir le formulaire sur le site <http://erasmusplus-jeunesse.fr/>

Qui contacter ?

Se rapprocher des relais du programme Erasmus + :

- **Pistes Solidaires** : 1 rue Richelieu – 64000 PAU - Tel 09 81 09 69 83,
- **Antxeta Irratia** : 14 boulevard Charles De Gaulle - 64700 HENDAYE Tel 05 59 48 36 65

+ d'information : <http://erasmusplus-jeunesse.fr/>

Erasmus+ : Service Volontaire Européen (SVE)

Pour qui ?

Les jeunes de 17 à 30 ans qui souhaitent s'engager de façon volontaire et à plein-temps pour une durée maximale de 12 mois dans un projet dans un autre pays participant au programme Erasmus +.

Quelle aide ?

La commission européenne prend en charge les frais de voyage (aller-retour) pour se rendre sur le lieu du volontariat et les frais d'hébergement, de nourriture et de réalisation de la mission ainsi qu'une petite indemnité dont le montant varie selon le lieu d'accueil.

Le Conseil régional d'Aquitaine peut compléter cette aide.

Se renseigner auprès du service Jeunesse et solidarité du Conseil régional d'Aquitaine :
Tél. : 05 57 57 09 24.

Comment en bénéficier ?

Pour mener un SVE, il faut trouver une organisation d'accueil (agrée pour cela) et partir avec une organisation d'envoi. (voir contact ci-dessous).

Qui contacter ?

Se rapprocher des structures locales d'envois en SVE :

- **Pistes Solidaires** : 1 rue Richelieu – 64000 PAU - 09 81 09 69 83,

- **Antxeta Irratia** : 14 boulevard Charles De Gaulle - 64700 HENDAYE - 05 59 48 36 65

+ d'information : <http://erasmusplus-jeunesse.fr>

Fiche pratique :**zoom sur les dispositifs « engagement et citoyenneté des jeunes »**

Plusieurs dispositifs existent permettant aux jeunes de s'engager dans des dispositifs en tant que bénévoles ou volontaires.

BÉNÉVOLAT

- **chantiers de jeunes bénévoles** : participer à un chantier en tant que bénévole en France ou à l'étranger durant, en moyenne, 2 à 3 semaines. Les chantiers relèvent de domaines variés : environnement et développement durable, dynamique locale et animation culturelle, sauvegarde et valorisation du patrimoine, solidarités et mixité sociale.
- **devenir bénévole mineur ou majeur en France ou à l'étranger** : se renseigner sur www.associations.gouv.fr/benevole

VOLONTARIAT

- Le **Service Civique** : est un engagement volontaire indemnisé 573 euros net par mois au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans durant 6 à 12 mois. Ces jeunes pourront bénéficier d'une aide au permis de conduire ou au BAFA dans le cadre du Kit autonomie (voir page 50).
- **Service volontaire européen (SVE)** : dédié aux jeunes de 18 à 30 ans, quel que soit le niveau d'étude, de diplôme ou de qualification, pour participer à un projet d'intérêt général à l'étranger durant 2 à 12 mois. Vous bénéficiez d'une prise en charge totale sur place (hébergement, restauration, transport, couverture maladie et responsabilité civile) et d'une indemnité allant de 140 à 210 euros par mois selon les pays (+ l'aide du Conseil régional d'Aquitaine voir page 52).
- **Volontariat international en entreprise ou en administration** : destiné principalement aux étudiants, jeunes diplômés ou chercheurs d'emploi, de 18 à 28 ans, le volontariat international en entreprise (VIE) permet au volontaire d'effectuer une mission d'ordre commercial, technique ou scientifique au sein d'une entreprise française à l'étranger, pendant 6 à 24 mois. Aide du Conseil régional par une prise en charge de 50 % de vos indemnités (à partir de 12 mois).
- **Volontariat de solidarité internationale** : jeunes âgés de 18 ans au moins qui s'engagent de 12 à 24 mois dans une action de solidarité en Afrique, en Amérique latine, en Asie ou en Europe de l'Est, pour une mission de santé, d'enseignement, de formation, de développement rural ou urbain pour 2 ans maximum. Les volontaires sont pris en charge par l'une des **27 associations agréées par le Ministère des Affaires étrangères** qui cofinance leur formation et assure leur affectation, prend en charge les frais de voyage, l'indemnité de subsistance, la couverture sociale, l'accompagnement au retour...
- **Office Franco-Allemand pour la Jeunesse - OFAJ** : dans le cadre de la coopération franco-allemande, réaliser un projet individuel en Allemagne, aller à l'école en Allemagne, obtenir une bourse de stage, avoir une bourse de job dans une entreprise allemande. La contribution demandée aux participants varie selon les programmes. Les frais de voyage sont en général remboursés par l'OFAJ sur une base forfaitaire.

- **Office Franco-Québécois pour la Jeunesse - OFQJ**: favorise le rapprochement des jeunes françaises et québécoises.

Pour + d'informations: se rapprocher du Bureau ou Point Information Jeunesse de proximité (voir annuaire Jeunesse page 60) ou contacter la Direction départementale de la Cohésion Sociale:

Pau: Cité administrative – 64000 PAU

Bayonne: 2 allées Marines -CS 58540 – 64105 BAYONNE CEDEX

Pour les projets Européens (Service volontaire européen, échange de jeunes...) contacter le Centre Information Europe Directe: Pistes Solidaires: 1 rue Richelieu – 64000 PAU

Bourse régionale : aide au BAFA, BAFD, BNSSA

Pour qui ?

Jeunes de 17 à 25 ans qui sont :

- Lycéen ou étudiant boursier
- Demandeur d'emploi indemnisé ou non
- Bénéficiaire du RSA ou autres minimas sociaux
- Non imposable ou rattachés à un foyer fiscal non imposable

Quelle aide ?

- 150 € maximum pour le BAFA
- 150 € maximum pour le BNSSA
- 200 € maximum pour le BAFD

L'aide est versée sous forme de coupon et fait office de moyen de paiement auprès de votre organisme de formation.

Comment en bénéficier ?

Étape 1: Demande en ligne sur le site jeunes.aquitaine.fr

Étape 2: Justificatifs à envoyer :

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE

Direction des Sports de la Jeunesse et de la Solidarité

« Aide au BAFA - BAFD – BNSSA »

14, rue François de Sourdis

33077 BORDEAUX Cedex

Qui contacter ?

Conseil régional d'Aquitaine

Direction des Sports de la Jeunesse et de la Solidarité

14 rue François de Sourdis

33000 BORDEAUX

Tél. : 05 57 57 80 00

+ d'information : <http://jeunes.aquitaine.fr>

Bourse BAFA nationale

Pour qui ?

Jeunes de 17 à 25 ans qui :

- résident dans les Pyrénées-Atlantiques,
- lors de l'inscription à la session d'approfondissement,
- sans condition de ressource.

Quelle aide ?

Son montant est de 91,47 € et de 106,71 € s'il s'agit d'une formation centrée sur l'accueil du jeune enfant.

Comment en bénéficier ?

Dossier à retirer et à compléter auprès du service Action sociale de la CAF de résidence.

Qui contacter ?

Caisse d'Allocations familiales Béarn et Soule

5 rue Louis Barthou
64035 PAU Cedex
Tél. : 0 810 256 420

Caisses d'Allocation familiales Pays basque et du Seignanx

10 avenue rue Maréchal Foch
64117 Bayonne Cedex
Tél. : 0 810 256 410

+ d'information : www.caf.fr

Bourse BAFA locale CAF Béarn et Soule

Pour qui ?

Les jeunes de 17 à 25 ans qui :

- résident sur le territoire Béarn et Soule,
- famille relevant du régime général qui a au moins un enfant,
- perçoit une ou plusieurs prestations familiales,
- dont le quotient familial est inférieur ou égal à 570 €.

Quelle aide ?

Elle peut être attribuée deux fois si les conditions de ressources sont toujours réunies :

- Une première fois, à la fin de la session générale,
- Une deuxième fois, à la fin de la session d'approfondissement ou de qualification.

Le montant de la bourse, fonction des ressources de la famille allocataire, est calculé sur la base du quotient familial.

Exemple : QF entre 0 et 570 € => montant de la bourse 280 € par session.

Comment en bénéficier ?

Dossier à retirer et à compléter auprès du service Action sociale de la CAF Béarn et Soule.

Qui contacter ?

Caisses d'Allocation familiales Béarn et Soule

5 rue Louis Barthou
64035 PAU Cedex
Tel : 0 810 256 420

Bourse BAFA et BAFD locale CAF du Pays basque et du Seignanx

Pour qui ?

Les Jeunes de 17 à 25 ans qui :

- résident sur le territoire du Pays basque,
- famille relevant du régime général qui a au moins un enfant,
- QF inférieur à 620 €
- respecter un délai maximum de:
 - 18 mois entre la formation générale et le stage pratique
 - 30 mois entre la formation générale et la session d'approfondissement

Quelle aide ?

- 275 € pour la session de formation générale,
- 275 € pour la session d'approfondissement,
- 275 € pour la formation au Bafd.

Comment en bénéficier ?

Dossier à retirer et à compléter auprès du service Action sociale de la CAF Béarn et Soule. Le dossier de demande doit être retourné complété à la Caisse d'Allocations familiales dans un délai maximum de trois mois après la fin du stage.

Qui contacter ?

Caisses d'Allocation familiales du Pays basque et du Seignanx

10 avenue rue Maréchal Foch
64117 Bayonne Cedex
Tél. : 0 810 256 410

+ d'information : www.caf.fr

Voir également l'aide au BAFA au titre du Kit autonomie page 49.

Annuaire Jeunesse

Missions locales

Mission locale Pau Pyrénées Et permanence de : - Bordes (Mairie) - Gan (Mairie) - Gélous (Mairie) - Poey de Lescar (cyberbase)	Complexe de la République Rue Carnot 64000 PAU	05.59.98.90.40	contact@mljpau.fr
Antenne Billère	Centre de Lacao 41, avenue Lalande 64140 BILLÈRE	05.59.92.55.55	contact@mljpau.fr
Antenne Bizanos	Place de la Victoire 64320 BIZANOS	05.59.82.97.13	contact@mljpau.fr
Antenne Bénéjacq	Parc d'activités économiques Monplaisir 64800 BÉNÉJACQ	05.59.13.06.90	benejacq@mljpau.fr
Antenne Lons	13, rue de la Mairie Centre communale d'action sociale 64140 LONS	05.59.40.32.44	missionaccueil.lons@mairie-lons.fr
Antenne Saragosse	MJC des Fleurs 19 avenue de Buros 64000 PAU	05.59.40.84.10	contact@mljpau.fr
Mission locale Jeunes des Terri- toires de Mourenx, Oloron et Orthez	Centre Yves Dréau Avenue de Monein 64150 MOURENX	05.59.71.54.87	accueil.mourenx@missionlocale-tm2o.fr
Antenne d'Oloron-Sainte-Marie	9, rue Révol 64400 OLORON-STE-MARIE	05.59.39.84.40	accueil.oloron@missionlocale-tm2o.fr
Antenne Orthez	34 bis, place du Foirail 64300 ORTHEZ	05.59.69.21.13	accueil.orthez@missionlocale-tm2o.fr
Mission locale rurale Béarn Adour	Place de la Tour 64160 MORLAAS	05.59.33.63.67	ieba@orange.fr
Mission locale Avenir Jeunes Pays basque	42 Chemin de l'Estanquet 64100 BAYONNE	05.59.59.82.60	contact@missionlocale-paysbasque. org
Antenne Anglet	10, rue du Pont-de-l'Aveugle 64600 ANGLET	05.59.59.82.60	contact@missionlocale-paysbasque. org
Antenne Mauléon	Centre multiservices BP 66 64130 MAULÉON	05.59.28.78.79	mission.locale.mauléon@wanadoo.fr

Espace Métiers d'Aquitaine (E.M.A.) en Pyrénées Atlantiques

E.M.A. Béarn Adour Espace porté par la Mission locale rurale Béarn Adour	Place de la Tour 64160 MORLAAS	05.59.33.63.67
E.M.A. Mourenx - Oloron - Orthez Espace porté par la Mission locale TM20, le PLIE du bassin de Lacq et la Maison de l'Emploi. Relais d'Oloron Relais d'Orthez	Avenue de Monein - Centre Yves Dreau 64150 MOURENIX	05.59.71.54.87
	9 rue Revol 64000 OLORON-SAINTE-MARIE	05.59.39.84.40
	9 avenue du Pesqué 64300 ORTHEZ	05.59.38.79.50
E.M.A. de Pau - Bénéjacq - Lons Espace porté par la Mission locale Pau Pyrénées Relais de Bénéjacq Relais de Lons	8 rue Carnot - Complexe de la république 64000 PAU	05.59.98.90.40
	Parc d'activités économiques Monplaisir 64800 BÉNÉJACQ	05.59.13.06.90
	13 rue de la Mairie 64140 LONS	05.59.40.32.44
E.M.A. de Bayonne Espace porté par la Maison de l'Emploi de l'agglomération Bayonnaise	17 avenue de Pantouin 64100 BAYONNE	05.59.29.21.21

Bureaux et Points Information Jeunesse

Bureau Information Jeunesse	6 rue Albert-le-barillier 64600 ANGLET	05.59.58.26.50	f.lachau@anglet.fr
Bureau Information Jeunesse	71, rue Bourneuf Place Marc Aubert 64100 BAYONNE	05.59.59.35.29	bij@bayonne.fr
Bureau Information Jeunesse	Espace Jeunes-Maison-Balavoine 31 bis rue Pétricot 64200 BIARRITZ	05.59.41.01.67	bij@biarritz.fr
Bureau Information Jeunesse	15 rue du port 64700 HENDAYE	05.59.20.41.41	bij@hendaye.com
Bureau Information Jeunesse Avec antennes à : - Bénéjacq (Parc d'activité Montplaisir) - Lons (CCAS) - Billère (Centre le Lacao)	Mission Locale pour les jeunes Complexe de la République Rue Carnot - 64000 PAU	05.59.98.90.40	bij@mljpau.fr
Bureau Information Jeunesse	Espace Jeune 34 boulevard Victor Hugo 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ	05.59.85.20.40	jeunesse@ville-saintjeandeluz.fr
Bureau Information Jeunesse	Insertion Emploi Béarn Adour Place de la Tour 64160 MORLAAS	05.59.33.63.67	ieba.terterreau@orange.fr
Point Information Jeunesse	Mairie de Ciboure 7 place Camille Jullian 64500 CIBOURE	05.59.47.64.98	pij@mairiedeciboure.com

Point Information Jeunesse	Maison des services publics elgar 11 rue Gaskoina 64240 HASPARREN	05.59.29.58.33	pij.hazparne@wanadoo.fr
Point Information Jeunesse	Château Aguerria 64990 MOUGUERRE	05.59.31.51.82	jeunes.de.mouguerre@wanadoo.fr
Point Information Jeunesse	Centre Yves Dréau Avenue de Monein 64150 MOURENX	05.59.71.54.87	pij.mourenx@wanadoo.fr
Point Information Jeunesse	Association comité Izpég Place de la mairie - 64430 ST-ETIENNE-DE-BAÏGORRY	05.59.37.47.20	pij.comite.izpegi@wanadoo.fr
Point Information Jeunesse	Association mission locale 9 rue Revol 64400 OLORON-Ste-MARIE	05.59.39.84.40	accueil.oloron@missionlocale-tm2o.fr
Point Information Jeunesse	Mairie Chemin Ibarbidea 64310 S T-PÉE-SUR-NIVELLE	05.59.54.58.21	pijstpee@yahoo.fr
Point Information Jeunesse	29 rue du Palais de Justice 64120 SAINT-PALAIS	06.09.47.16.89	pij.stpalais@gmail.com
Point Information Jeunesse	Centre multi-services 64470 TARDETS	05.59.28.67.62	asso.azia@wanadoo.fr
Point Information Jeunesse	Espace jeunes Trinquet Iturbidea 64122 URRUGNE	05.59.85.94.26 06.59.97.67.09	espacejeunes8@wanadoo.fr
Point Information Jeunesse	Centre Mailiarena 11 route de la gare 64480 USTARITZ	05.59.70.52.60	pij@ustaritz.fr
Bureau Information Jeunesse	Mission locale - antenne d'Orthez 34 bis place du foirail	05.59.69.21.13	accueil.orthez@missionlocale-tm2o.fr
Ppoint Information Jeunesse	Centre social Alexis Peyret 2 rue Aristide Finco 64121 SERRES-CASTET	05.59.33.11.66	quentin.barnaud@csap.fr

Maisons de la Solidarité Départementale

MSD de Pau	2 rue Pierre Bonnard - 64000 PAU	05.59.14.84.84
Antenne de Berlioz	47 rue Berlioz - 64000 PAU	05.59.30.80.70
Antenne de Fébus	37 avenue du Général Leclerc - 64000 PAU	05.59.02.60.95
MSD de Morlaàs	1 rue Françoise Dolto - 64160 MORLAAS	05.59.72.14.72
MSD de Nay	Centre multi-services - 8 cours Pasteur - 64800 NAY	05.59.61.04.83
Antenne de Bizanos	Maison des services publics - 6 place de la Victoire - 64320 BIZANOS	05.59.11.01.42
MSD de Billère	1 allée Montesquieu - 64140 BILLERE	05.59.72.03.03
Antenne de Jurançon-Pau	6 place Gabart - 64110 JURANCON	05.59.02.13.52
MSD Oloron	14 rue Adoue - 64400 OLORON	05.59.10.00.70
Antenne d'Arudy	rue Escoubet - 64260 ARUDY	05.59.05.84.22
MSD Orthez	5 rue Jean-Marie Lhoste - 64300 ORTHEZ	05.59.69.34.11
Antenne de Mourenx	1 place du Somport - 64150 MOURENXX	05.59.60.07.96
Antenne de Salies de Béarn	8 allée Cartéro - 64270 SALIES-DE-BÉARN	05.59.38.74.74
MSD Anglet-Biarritz	2 avenue Belle Marion - 64600 ANGLET	05.59.52.30.50
	1 avenue Jean Jaures - 64200 BIARRITZ	05.59.01.61.61
MSD de Bayonne	25 avenue Mounédé - 64100 BAYONNE	05.59.50.62.62
Antenne de Foch	44 avenue Foch - 64100 BAYONNE	05.59.46.07.07
MSD Saint-Jean-de-Luz	15 rue Chauvin Dragon - 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ	05.59.51.65.65
Antenne d'Hendaye	Rue de l'aéroport - Zone industrielle des Joncaux - 64700 HENDAYE	05.59.20.76.40
MSD Ustaritz	rue Hiribehere - bât. La Guadeloupe - 64480 USTARITZ	05.59.70.51.51
Antenne d'Hasparren	Centre multi-services "Elgar" - 64240 HASPARREN	05.59.29.61.00
Antenne de Cambo	Centre multi-services - avenue de la mairie - 64250 CAMBO	05.59.93.50.50
MSD Saint-Palais	Boulevard de la Madeleine - 64120 SAINT-PALAIS	05.59.65.92.12
Antenne de Mauléon	8 rue de Tréville - 64130 MAULEON	05.59.28.05.19
Antenne de Saint-Jean-Pied-de-Port	9 place trinquet - 64220 SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	05.59.37.90.10



www.le64.fr

